

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21/01/2020

Date d'affichage : 21/01/2020

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Françoise PONNELLE, Sandrine POTHIER-THIELY, Gilles ARPAILLANGES, Ludovic BELIN, Christine GRUERE-DUBREUIL

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

Absente excusée : Virginie LEGER

Procuration donnée de Mme Virginie LEGER à Mr Pascal GERMAIN

oOoOoOoOo

1°) Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu la délibération en date du 05/03/2019 n° 04/19 autorisant le Maire à engager la procédure de reprise de parcelle

Vu l'arrêté du 23 mai 2019 n°5 fixant la liste des biens vacants et sans maître dans les communes

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté ont été accomplies à compter du 23/05/2019 pour une période de six mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle AD n° 183 au lieu dit « Sous Bois de Noel et Belles Filles » d'une surface de 5 a 47 ca est présumée sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit et être incorporé dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;**
- **Décide que la commune s'appropriera le bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;**
- **Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle AD n° 183 au lieu dit « Sous Bois de Noel et Belles Filles » d'une surface de 5 a 47 ca et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;**
- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

2°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - « Gestion des Eaux Pluviales »

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 actant le transfert de la compétence communale de « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et **notamment son article 66 dans sa version modifiée par la loi du n° 2018-702 du 3 août 2018 précitée,**
- VU l'article L 5216-5 I du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération,
- VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment sa partie IV relative à la fixation des charges transférées dans le cadre d'un transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13/11/2019,
- VU la délibération n°19-079 du Conseil Communautaire en date du 16/12/2019 prenant acte de la transmission pour approbation du rapport de la CLECT aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est compétente en matière de gestion des eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évaluation des charges transférées réalisée par la CLECT avant que le Conseil Communautaire ne fixe le montant des attributions de compensation de chaque Commune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 contre – 2 abstentions – 7 pour :

- Approuve l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que présentée dans le rapport de la CLECT ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3°) Permis de construire : projet extension cuverie Domaine Delarche

Suivant le dépôt du permis de construire par le Domaine Philippe & Etienne Delarche, afin de prévoir une extension de la cuverie, le Maire a sollicité la venue du Cabinet d'Architecture Godart-Roussel pour obtenir des précisions sur l'insertion du projet dans son cadre actuel.

Monsieur Godart présente le projet aux membres du Conseil Municipal en présence de Monsieur Etienne Delarche.

Suivant cette présentation et les échanges avec les membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix pour, 8 contre, rejette le projet en l'état.

En effet, en raison de la situation géographique du terrain et de l'impact visuel de la construction sur le village de Pernand, l'aspect cubique de la construction ne s'insère pas dans le paysage viticole de Pernand et ne respecte pas les pentes de toit.

Le Maire émettra un avis défavorable sur le projet qui sera transmis au service instructeur la Communauté d'Agglomération de Beaune ainsi qu'à la DRAC de Dijon.

4°) Demande d'une motion de soutien à la filière vin

Le Maire donne lecture du courrier adressé par l'ANEV représenté par Mr Pierre Cornu, Président d'ODG, afin de d'obtenir le soutien des communes pour la filière vins suite aux décisions de taxations par les USA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ne souhaite pas s'immiscer dans les débats actuels sur les taxations.

La filière vins dispose d'organismes compétents pouvant répondre à cette demande.

5°) Demande de location de parcelles

Le Maire donne lecture du courrier adressé par le Domaine Huber-Verdereau de Meursault sollicitant l'exploitation des parcelles AE 17 et AE 20 situées au lieu dit « Les vignes Blanches ».

Le Conseil Municipal souhaite préalablement solliciter l'ODG de Pernand afin qu'une information soit transmise aux viticulteurs prioritaires du village.

Le dossier sera de nouveau présenté lors de la prochaine réunion de Conseil.

6°) Demande de subvention : Maison Copeau

Le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Ivan Grinberg sollicitant une subvention pour la Maison Jacques Copeau d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2020 afin de soutenir les projets artistiques 2020

Le Maire est chargé d'effectuer les écritures comptables concernant le virement de la subvention.

7°) Projet d'aménagement d'un local privé pour développer une Ecole des Terroirs

Le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr Pierre-Emmanuel CORON informant vouloir développer une Ecole des Terroirs en effectuant préalablement des travaux de réaménagement de sa cave.

Un courrier sera adressé à Mr CORON afin qu'il dépose un CERFA n° 13703*06 de déclaration préalable de travaux. D'autre part, pour se conformer à la législation en vigueur sur le développement d'un centre de formation, Mr CORON est invité à se rapprocher soit de son expert-comptable soit de la chambre de commerce.

8°) Courrier de Mme Manue Breuillot

Mme Breuillot sollicite l'utilisation de l'école afin de développer d'autres activités.

Pascal Germain prendra contact avec Mme Breuillot pour un complément d'information sur l'objectif des activités et dans quel cadre.

Fait et délibéré